UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

Copie transmise à l'Agence comptable le :

……/……../……..
(jour/mois/année)

Décision n° 2024-05-08
(*Faculté d'Informatique*)

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

DECIDE :

Article 1er

L'Université Toulouse Capitole adhère, à compter de l'année civile 2024, à l'association DIGITAL 113, ayant son siège 12 rue Louis Courtois de Vicose – Bâtiment 3 – Portes Sud – 31100 Toulouse.

Article 2

Les cotisations, d'un montant annuel de 880€, seront imputées sur le service opérationnel 9140010001.

Fait à Toulouse, le 13.05.2024

Hugues KENFACK,

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

Président